

Route nationale N5 Contournement de Vigneules

Projet général: rapport d'impact sur l'environnement et décision du Conseil fédéral relative à l'impact sur l'environnement

Conformément à l'art. 10d de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01), le rapport d'impact ayant trait au projet général de la route nationale N5 Contournement de Vigneules tronçon demi-jonction Rusel–demi-jonction Bienne ouest (du km 64.000 au km 66.700), l'évaluation du service spécialisé de protection de l'environnement ainsi que le texte de la décision finale du Conseil fédéral, pour autant que cette dernière soit fondée sur les conclusions de l'EIE, peuvent être consultés du 4 novembre 2014 au 3 décembre 2014 à l'Office fédéral des routes, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen. Celui-ci reçoit les intéressés du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous (tél. 031 322 94 11).

4 novembre 2014

Office fédéral des routes